

Règlement Jean-Paul Hévin

Jeu Instagram « Livraison 1h »

Cette promotion n'est en aucune façon sponsorisée ou administrée par, ou associée à Instagram. En participant, vous désengagez Instagram de toute responsabilité associée à cette promotion. Les participants fournissent des informations à Jean-Paul Hévin et non à Instagram.

Merci de lire avec soin les règles ci-dessous, relatives à ce concours. Si vous entrez dans la compétition, nous supposons que vous avez lu ces règles et que vous les acceptez.

1 – Organisateur

La société JPH La Motte Picquet, SARL au capital de 8 000€, dont le siège social est au 23 bis, avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS B 448 110 395 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de Jean-Paul Hévin à l'adresse : https://www.instagram.com/jeanpaul_hevin/ du 8 novembre au 13 novembre 2018.

2 – Participants

Ce jeu est ouvert à tous les résidents français âgés de 18 ans et plus. Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel de la société Jean-Paul Hévin.

Le participant devra obligatoirement fournir une adresse de livraison à Paris.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un **compte Instagram** (application de partage de photographies) et être abonné au compte Instagram de la société Organisatrice. Le jeu est accessible sur la page https://www.instagram.com/jeanpaul_hevin/

3 – Modalités du jeu

Les participations devront être soumises entre le jeudi 8 novembre à 10h et le mardi 13 novembre à 23h59. Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà de cette date. Pour tenter de remporter 1 lot composé de différents produits, livrés par Jean-Paul Hévin en 1h à Paris :

- Suivre le compte @jeanpaul_hevin
- Commenter le post du 8 novembre et taguer une ou plusieurs personnes addict de chocolat.

Nous ne prenons aucune responsabilité pour les participations qui ne sont pas reçues pour une raison ou une autre.

4 – Tirage au sort et lots

Un gagnant sera tiré au sort le mercredi 14 novembre.

Il sera averti par le biais d'un message privé sur Instagram. Il sera également identifié via un commentaire sous le post du jeu concours.

Le gagnant remportera 1 lot composé de pot de pâte à tartiner tradition (15€), d'une tablette Grand Cru (3,90€), d'une boîte chocolat Grand Classique 250g (28€), d'un un étui de 5 macarons (8,50€) et un livre Best Of Jean-Paul Hévin (12€). La valeur totale du lot est de 67,40€.

Ce lot sera livré par Jean-Paul Hévin en personne à l'adresse indiquée par le gagnant, obligatoirement à Paris.

Après avoir été contacté par la société Jean-Paul Hévin, le gagnant devra confirmer sa participation dans les 24h et fournir les informations suivantes : noms et prénoms, adresse de livraison et adresse mail pour pouvoir convenir du jour et de l'heure de livraison.

Ces lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Les lots offerts ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces.

9- Remise des lots

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

5- Litige & réclamation :

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Société Organisatrice.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

8- Propriété industrielle et intellectuelle :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.